

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE PRO DISTRIBUTION

Nommons

M

Philippe Duranthon

demeurant :

71 rue du Général Ledoux 95600 Eaubonne

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

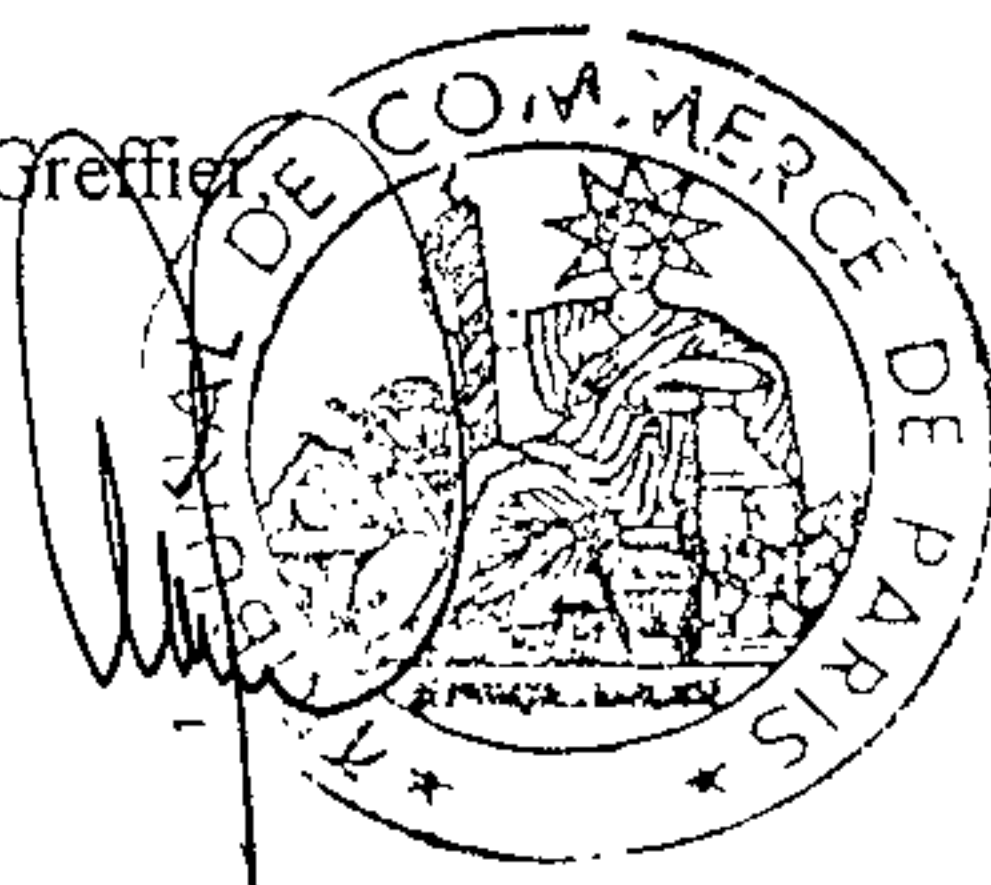
Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le

14/05/04

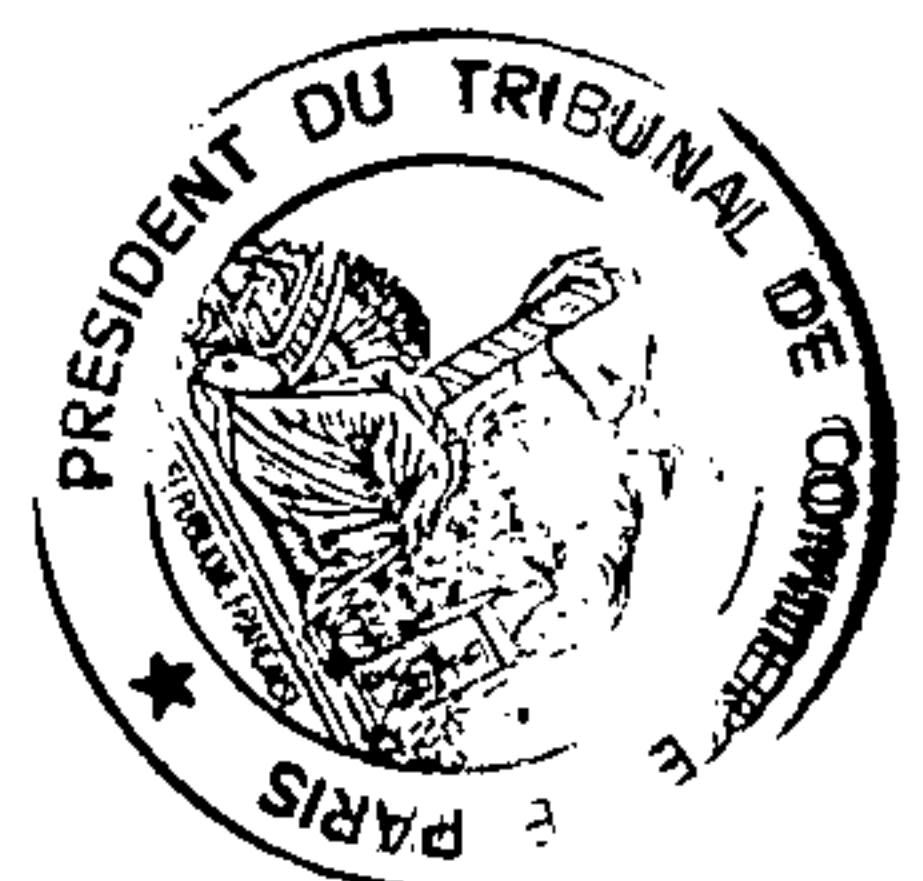
Le Greffier,



A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI



99-67894
99-1045

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS
tendant à la désignation d'un Expert Commissaire aux apports.

BUREAU 618
ARRIVE LE
28 AOUT 1999
266190
N° REQUETE

Monsieur le Président,

La société S.E.R.I.T, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège social est situé à PARIS (75010) 44 Quai de Jemmapes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro B 775 743 628, représentée par Maître Eric YANA, agissant aux présentes pour le compte de la société PRO DISTRIBUTION, ci-dessous désignée, qui l'a mandaté à cet effet,

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

EXPOSE

① La société PRO DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs dont le siège social est à PARIS (75018), 2, rue Raymond Queneau, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 422 464 313 représentée par Monsieur Moez ZOUARI, demeurant à ANTONY (92160) 33, rue Raymond Aron, son gérant, envisage de procéder à une augmentation de capital par un apport en nature effectué par : 99 BSSIO

Monsieur Moez ZOUARI

Né le 6 Février 1971

Demeurant à ANTONY (92160) - 33, rue Raymond Aron

② En vertu des Articles 62, alinéa 1 de la Loi du 24 Juillet 1966 et 25, alinéa 2 du décret du 23 Mars 1967, l'évaluation des apports en nature dans le cadre d'une augmentation de capital doit être fixée au vu d'un rapport établi, sous sa responsabilité, par un Commissaire aux apports désigné par Ordonnance du Président Tribunal de Commerce statuant sur requête du Gérant.

Il est choisi parmi les Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste prévue à l'Article 219 de la Loi précitée ou parmi les Experts inscrits sur une liste établie par les cours et tribunaux.

C'est pourquoi le requérant demande à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner Monsieur Philippe DURANTHON demeurant 4 avenue Claude Vellefaux 75010 PARIS, ou tout autre Commissaire aux apports que vous aviserez avec mission :

➤ D'apprécier et d'évaluer l'apport en nature,

➤ De ces évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera soumis aux associés de la société PRO DISTRIBUTION afin qu'ils puissent statuer sur l'augmentation de capital envisagée.

Présentée à PARIS

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf

Le 18 Août

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, vertical strokes with some horizontal and diagonal lines intersecting them, creating a stylized, somewhat abstract mark.